

## ZNT riverains : pensez-y pour vos nouveaux assolements

La réglementation sur les ZNT riverains est en vigueur depuis les semis de printemps. Dorénavant tous les semis sont concernés.

Suite à la concertation publique, le Préfet de Seine-et-Marne a rendu un avis positif sur la proposition de charte d'engagement, sous réserve de quelques modifications à la marge sur la communication.

Aussi, sous réserve d'utilisation de buses anti-dérives homologuées et définies dans une liste, les largeurs de ZNT peuvent être réduites.



Attention, certaines AMM imposent des distances d'épandage supérieures, il convient donc de bien vérifier les étiquettes des produits.

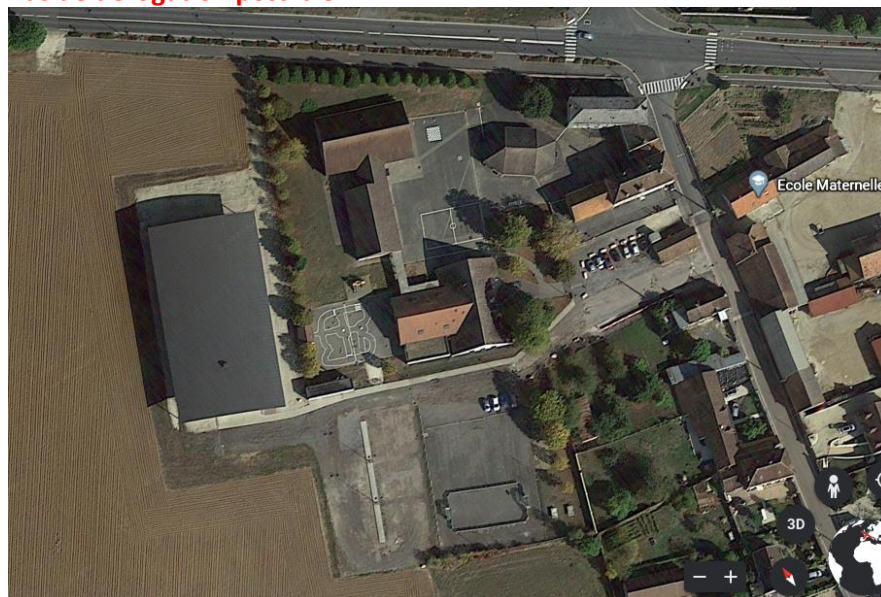
Concrètement :

- Pour les grandes cultures, avec des buses réduisant la dérive de 66 %, la ZNT est de 3 mètres.
- Pour l'arboriculture, des buses à 66 % réduisent la ZNT à 5 m
- Viticulture, réduction de ZNT à 5 m avec des buses à 66 – 75 % et réduction à 3 m avec des buses à 90 % ou plus.

Quelques exemples :

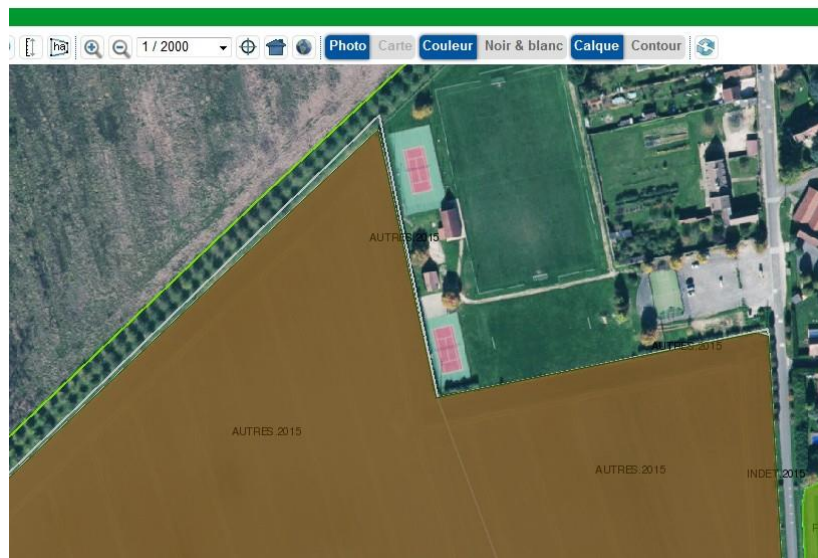
Ecole ou lieux accueillants des personnes sensibles

**Pas de dérogation possible**



Ecole, garderie, hôpitaux, maison de retraite :  
Il s'agit de lieux accueillant des personnes sensibles, la distance d'application est de 5 m au minimum pour les cultures basses et 10 m pour les cultures hautes.  
**La dérogation est impossible**  
**Nous vous conseillons de ne pas intervenir lorsque les enfants sont présents.**

### Terrain de sports



Il ne s'agit pas d'un lieu habitation, la ZNT n'est pas obligatoire.

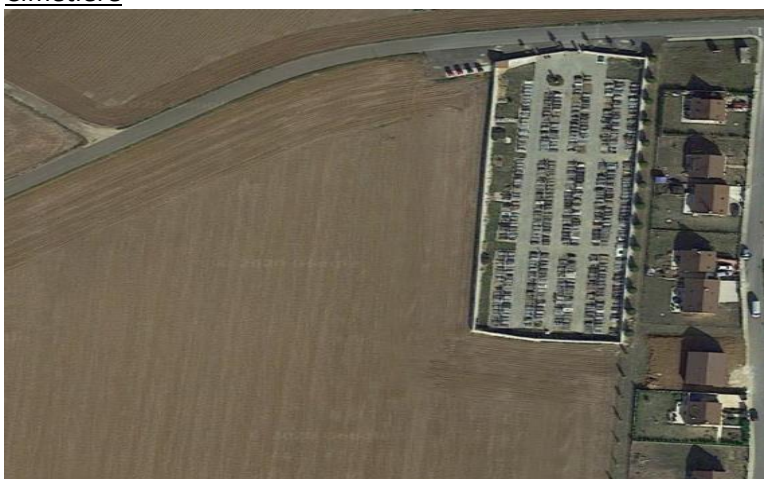
**Il est en revanche conseillé de ne pas intervenir lorsque les terrains sont utilisés.**

### Entreprise



Il ne s'agit pas d'une habitation, je ne suis pas tenu de respecter une ZNT de 3 m.

### Cimetière



Il n'existe aucune obligation de respecter une ZNT au bord d'un cimetière.

Mur de propriété dont la maison se trouve à une dizaine de mètres



Ce mur de propriété ne permet pas, aujourd'hui, de déroger à la distance de 3 m d'interdiction d'application de produits phytosanitaires.

Maison d'habitation en construction



Je devrais respecter une ZNT de 3m

Maison d'habitation :



Mon propriétaire, qui habite la maison voisine, refuse qu'une ZNT riverain soit mise en place, il me demande de cultiver normalement, que dois-je faire ?  
Dans cet exemple, où le jardin est considéré comme un lieu de vie habituel, je suis tenu de respecter une ZNT de 3 m. je peux semer à ras de la clôture mais je ne pourrais pas traiter sur 3 m.

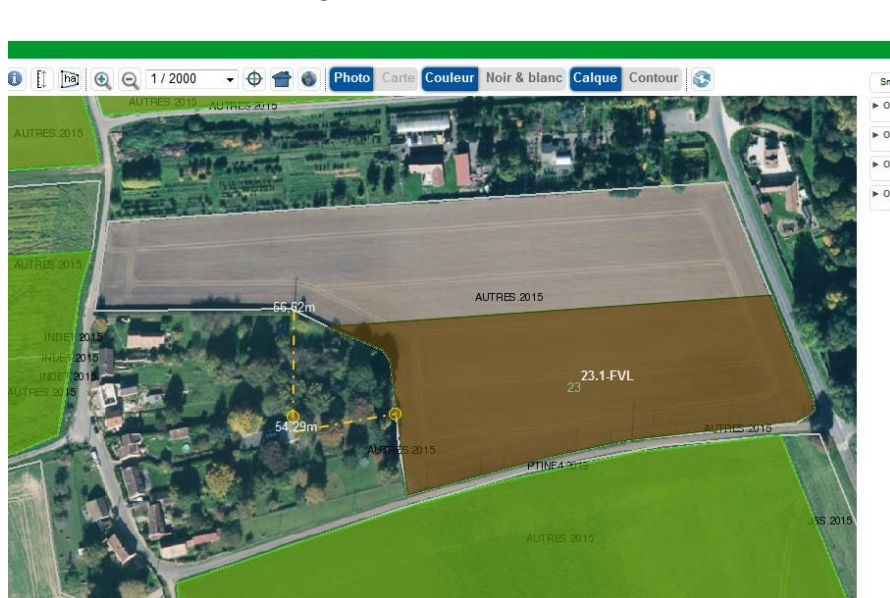
### Maison isolée en milieu semi-forestier



La ZNT n'est pas obligatoire, l'exploitant qui a semé une bande d'herbe peut, s'il le souhaite, conserver cette bande.  
La zone proche du champ de la propriété voisine n'est pas un lieu de vie habituel.

Distance boisée des maisons (30 m, 53m et 71 m)

### Maison d'habitation avec grand terrain :



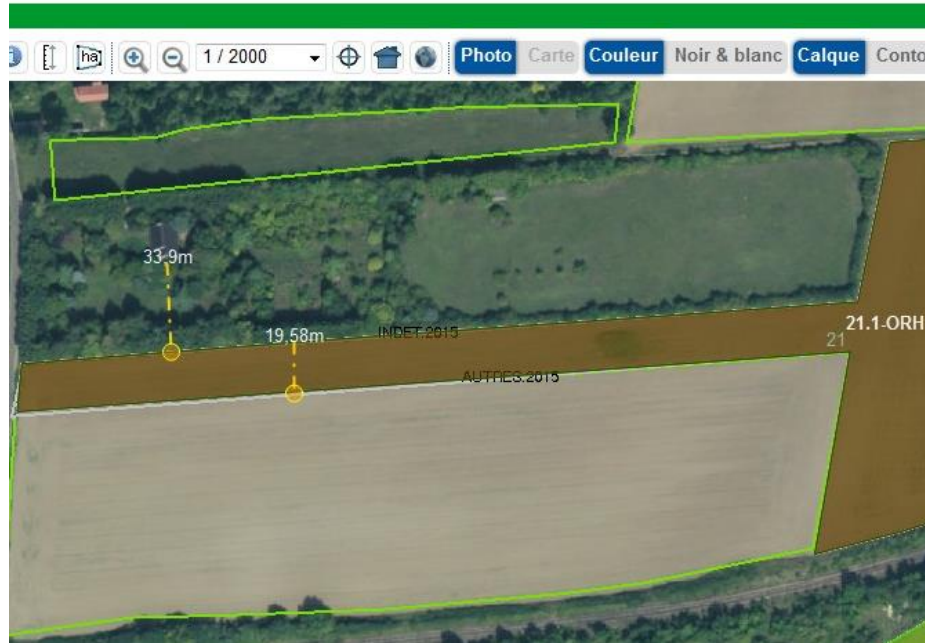
Compte tenu de la surface du terrain, l'exploitant n'est pas tenu de mettre en place une ZNT. La zone proche du champ de la propriété voisine n'est pas un lieu de vie habituel.

Distance des maisons (55m et 65m)



La ZNT n'est pas obligatoire, l'exploitant qui a semé une bande d'herbe peut, s'il le souhaite, conserver cette bande.  
 La maison se situe à plus de 105 m du bord de champ.  
 La zone proche du champ de la propriété voisine n'est pas un lieu de vie habituel.

**Maison isolée avec pré :**



**Que dois-je faire ?**

Au regard de la charte d'engagement, il faut mettre en place une ZNT le long de la maison jusqu'à la partie herbagère de la propriété.